Décret nº 81-198 du 21/12/81 — Le budget primitif de la commune de Kpalimé, exercice 1981 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente trois millions deux cent mille francs (33.200.000

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 81-199 du 21/12/81 — Le budget primitif de la circonscription de Kloto, exercice 1981 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente huit millions huit cent cinquante mille francs (38-850.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret nº 81-200 du 21/12/81 — Le budget primitif de la circonscription de Badou, exercice 1981 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente neuf millions six cent soixante huit mille francs. (39.668.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

#### ARRETES ET DECISIONS

# MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE INTERMINISTERIEL Nº 2306/PR.MIN.DEF. NAT./MFE du 7 avril 1982 fixant le montant de la prime d'alimentation pour cheval.

> LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE;

Vu le décret du 30 décembre 1912 fixant le régime financier; Vu le dècret 63-114 du 3 septembre 1963 portant création de la direction des services des forces armées togolaises;

Vu l'arrêté nº 106-PR-MDN du 3 février 1963 portant création de l'Etat-Major de la défense nationale;

Vu l'instruction nº 179-MDN du 6 décembre 1974 sur l'administration des forces armées togolaises;

Vu la lettre nº 1339-DS-CS du 17-7-1981 transmise au chef d'Etat-Major général sous nº 1340 du 17-7-81;

Sur proposition du chef d'Etat-Major de la défense nationale,

## ARRETE:

Article premier — A compter du 1er août 1981 le montant de la prime journalière d'alimentation est fixé comme suit :

Prime budgétaire. . . . . . . . . . . . = 550 francs Fonds de réserve minitériel. . . . . . . . = 40 francs Prime globale = 590 francs

Art. 2 - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1982

Le ministre de l'économie et des finances

Gal. G. EYADEMA

Têtê Têvi Bénissan

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

# Annulations et ouverture de crédit

Arrêté nº 59/INT-SG-DSTCL du 18/3/82 — Est approuvé l'annulation de crédits aux chapitre et articles ciaprès du budget primitif de la préfecture de Bassar, exercice 1981.

Chapitre II - Service d'administration régionale (personnel)

Article 1 — Traitement (principal et accessoire) du personnel du bureau titu-

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budge; primitif de la préfecture de Bassar, exercice 1981.

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais. . . . . . . . . . 1.957

Article 4 — Indemnités aux régisseurs, collecteurs contrôleurs de 

275.279 --

## Désignations de chefs de village

Arrêté nº 60/INT-APA du 18/3/82 - Est reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Dansougan Agounor Mokpli Tchaould V., en qualité de chef du village d'Afagnan - G b l é t a Mawussi, (préfecture des Lacs).

M. Dansougan Agounor Mokpli Tchaould V., chef du village d'Afagnan - Gbléta Mawussi, relève de l'autorité directe du préfet des Lacs.

Le préfet des Lacs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté nº 61/INT/APA du 19-3-82 — M. Panassim Katang est nommé chef du village de Yoto-Village (Préfecture de Yoto).

Le chef du village de Yoto-village relève de l'autorité directe du préfet de Yoto.

Le Préfet de Yoto est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Retraite

Arrêté nº 64/INT/CGP du 22-3-82 — A compter du 1er mai 1982, les gardiens de préfecture dont les noms suivent seront admis à la retraite pour ancienneté de services :

Le MDL. Bantakpa Fétéba mle. 144 du détachement de Tchamba.